

Repas et Hébergement

Il est possible de prendre les repas au self-service du Lycée et de loger au C.F.P.P.A. (dans la limite des places disponibles) au tarif 2010 suivant :

Repas :

Déjeuners : 4,48 €
Dîners : 3,71 €

Hébergement : 55,60 € à la semaine (petit déjeuner compris)

Une caution de garantie, d'un montant de 75 € vous sera demandé pour la chambre.

Formalités administratives

Le Centre vous assistera dans les formalités suivantes :

- 1- Au plus tard 15 jours avant la conclusion du contrat de professionnalisation, l'employeur envoie au FAFSEA la demande préalable de prise en charge avec le programme détaillé de la formation. Si toutes les conditions d'éligibilité sont remplies, le FAFSEA informe l'employeur de la prise en charge du contrat.
- 2- L'employeur signe avec l'organisme de formation, une convention de formation précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation. Parallèlement il conclut avec le bénéficiaire, le contrat de professionnalisation.
- 3- L'employeur envoie au FAFSEA les volets 3, 4 et 5 du CERFA et une copie de la convention de formation au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.
- 4- Au vu de la conformité des informations présentées, le FAFSEA dépose le CERFA et son avis de financement à la DDTEFP compétente, dans un délai de 1 mois à compter de sa réception.
- 5- La DDTEFP vérifie la conformité enregistre le contrat et notifie sa décision à l'entreprise et au FAFSEA.

Ce qui valide l'inscription au CFPPA du Fresne.



Comment s'inscrire

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du secrétariat du CFPPA ou sur le site internet

HTTP : //www.cfppa-angers.com.

Renseignements et contacts

C.F.P.P.A du Fresne

BP. 43627

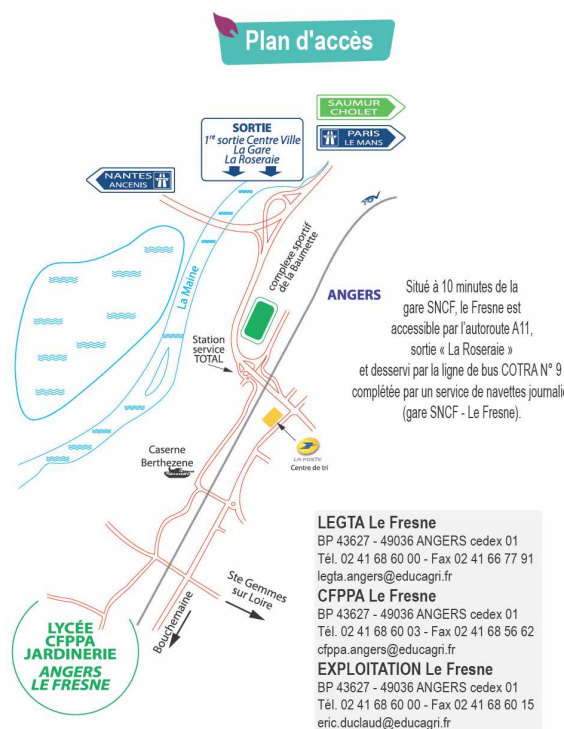
49036 – ANGERS CEDEX

☎ 02 41 68 60 03 / ☎ 02 41 68 60 04

✉ 02 41 68 56 62

e.mail : cfppa.angers@educagri.fr

HTTP : //www.cfppa-angers.com



Adresse GPS :
Chemin du Fresne - 49130 Sainte-Gemmes sur Loire



Enseignement agricole
Formations grandeur nature



**Certificat de
Spécialisation
« Taille et Soins
des arbres »**

**Centre de Formation Professionnelle
et de Promotion Agricole
- Angers Le Fresne -**

C.S. « Taille et Soins des Arbres »

Objectifs

Le Certificat de Spécialisation sanctionne un complément spécifique de formation. Il est conduit dans le cadre de l'alternance, principalement en Contrat de Professionnalisation, et associe l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des périodes de formation dispensées par le Centre.

Les emplois préparés

- ▶ monteur élagueur
- ▶ élagueur :
 - soit en entreprise de paysage
 - soit au sein d'une collectivité territoriale

Les conditions d'admission

◆ Profil du public concerné

- ⇒ Les jeunes de 18 à 26 ans
- ⇒ Les demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois, âgés de 26 ans ou plus
- ⇒ Être titulaire d'un **diplôme en espaces verts** ou de spécialité voisine

ou

- ⇒ Justifier d'au moins **une année d'activité professionnelle** dans le secteur agricole ou les métiers périphériques

ou

- ⇒ Justifier de **trois années d'activité** lorsque cette expérience n'est pas en rapport avec la formation préparée

ET

- ⇒ Satisfaire aux **tests de grimper** et de déplacement dans l'arbre
- ⇒ Avoir une **bonne condition physique**
- ⇒ **Satisfaire à l'entretien de motivation** et aux tests de pré-requis organisés par le Centre.

Le financement

↳ Quelles sont les modalités de financement ?

Le CS « Taille et soins des arbres » peut être financé dans le cadre des différents dispositifs gérés par le FAFSEA : plan de formation, congé individuel de formation (CIF), période de professionnalisation, droit individuel à la formation (DIF), contrat de professionnalisation.

Le contrat de Professionnalisation

↳ Modalités financières relatives aux employeurs pendant la durée du contrat

- ◆ Remboursement par le FAFSEA des coûts de formation au centre.
- ◆ **Règlement au Centre des frais de formation :**

Les frais de formation sont facturés à hauteur de 9,15 € de l'heure soit pour un cycle complet :

$$9,15 \text{ €} \times 560 \text{ heures} = \mathbf{5124,00 \text{ €}}$$



↳ Le statut du stagiaire

Le statut du stagiaire est celui d'un salarié en formation. Le salaire est maintenu pendant les périodes de formation au Centre.

↳ La rémunération

Elle varie selon l'âge et le niveau de formation

	moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Au moins titulaire d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	65 % du SMIC	80 % du SMIC	SMIC au minimum
AUTRE	55% du SMIC	70 % du SMIC	SMIC au minimum

↳ La durée du contrat

La durée du contrat est d'environ 12 mois.

↳ Inscription

L'inscription ne sera définitive qu'après signature du Contrat de Professionnalisation avec l'entreprise, et validation par la D.D.T.E.F.P. du département concerné.

Le diplôme

Le Certificat de Spécialisation « Taille et soins des arbres » est obtenu à l'issue de la formation.

Structure de l'évaluation.

L'évaluation est organisée sous la forme de 4 unités capitalisables (UC), elle comprend 6 épreuves.

UC 1: Épreuve écrite de 2 heures portant sur la connaissance des arbres d'ornement, de leur biologie et de leur pathologie, ainsi que les préconisations d'interventions réalisées par les arboristes dans l'exercice de leur profession.

UC 2: Épreuve écrite et pratique de 2 heures portant sur l'organisation, la réglementation et la sécurité sur les chantiers.

Épreuve écrite et pratique de 2 fois 2 heures portant sur le matériel à moteur et les équipements de sécurité

UC 3: Épreuve pratique et orale de 4 heures durant laquelle le candidat doit montrer sa capacité à accéder, s'installer et se déplacer en sécurité dans tout type d'arbre selon les moyens appropriés.

UC 4

- Épreuve pratique et orale de 4 heures durant laquelle le candidat doit montrer sa capacité à mettre en œuvre une ou plusieurs techniques de tailles d'ornement.

- Épreuve pratique et orale de 2 heures durant laquelle le candidat doit montrer sa capacité à installer un système de haubanage

- Épreuve pratique et orale de 2 heures durant laquelle le candidat doit montrer sa capacité à mettre en place une technique de démontage d'arbre en toute sécurité et adapté aux contraintes
Les épreuves se déroulent en présence de professionnels.

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention de l'ensemble des Unités Capitalisables.

La formation

↳ Comment sera organisée l'alternance :

La formation au Centre s'organise par alternance au rythme de 16 semaines par an soit **560 heures**.

La programmation des sessions au Centre s'efforce de ménager les intérêts de chacun.

↳ La structure du référentiel est composée de quatre objectifs.

1) Être capable de justifier les interventions à réaliser sur les arbres d'ornement.

OI 11 Être capable de décrire la croissance et le développement des arbres d'ornement.

OI 12 Être capable d'apprécier l'état d'un arbre d'ornement.

OI 13 Être capable de présenter à un prescripteur les techniques de taille et soins des arbres et les actions préventives à mettre en œuvre en fonction d'objectifs déterminés et dans les règles de l'art.

2) Être capable de participer à la préparation d'un chantier de taille et de soins des arbres d'ornement.

OI 21 Être capable de participer à l'organisation du chantier dans le respect de la réglementation en vigueur.

OI 22 Être capable de choisir les outils et les équipements adaptés aux contraintes du chantier et à la réglementation en vigueur.

3) Être capable de maîtriser les techniques d'accès et de déplacements dans l'arbre dans le respect des règles de sécurité et dans le respect du végétal.

OI 31 Être capable d'accéder au houppier en utilisant la technique adaptée à l'arbre et aux travaux à réaliser.

OI 32 Être capable de se déplacer avec méthode dans la couronne des arbres.

4) Être capable d'exécuter dans les règles de l'art les opérations de taille et d'entretien des arbres d'ornement en respectant les règles de sécurité.

OI 41 Être capable de mettre en œuvre les techniques de taille raisonnée en tenant compte de l'arbre, des objectifs prédéfinis, des contraintes du chantier et de l'esthétique générale.

OI 42 Être capable d'éliminer les rémanents.

OI 43 Être capable d'effectuer en toute sécurité les travaux de prévention des risques, de protection des arbres et d'amélioration du milieu.

OI 44 Être capable d'effectuer le démontage d'un arbre avec et sans rétention dans le respect des règles de sécurité.